



Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260408-A2026-056-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Puisseux
EN FRANCE

N° 2026/056

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

Autorisation de circuler sur CVI

Le Maire de Puisieux-en-France (95380),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°955 du 20 juin 1989 limitant la circulation sur le CV 1 à 3.5 tonnes,

Vu l'arrêté n°2026/035 du 25 mars 2026 fermant le CV 1 à titre temporaire suite à des dégradations de la voirie,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures nécessitent certaines restrictions de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement pour chaque intervention,

Considérant la demande formulée en date du 7 avril 2026 par la société TERSEN domicilié à Louvres sollicitant l'autorisation de pouvoir emprunter le CV1 avec des véhicules de plus de 3.5 tonnes pour la période du 13 avril 2026 au 12 juin 2026 afin de pouvoir finaliser les apports de terre sur le site n°1 d'enfouissement TERSEN à Puisieux-en-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise susvisée est autorisée à compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 12 juin 2026 à emprunter le CV1 avec des véhicules de plus de 3.5 tonnes pour finaliser les apports de terre sur le site n°1 d'enfouissement TERSEN à Puisieux-en-France,

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules de plus de 3.5 tonnes empruntant le CV1 est limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : La société devra reprendre toutes les dégradations de la voirie causée par les camions,

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire du chantier sur le domaine public sera mise en place par la société demanderesse. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. L'entreprise doit également faire le nécessaire pour maintenir la fermeture à la circulation du CV1 actuellement en cours pour les autres véhicules.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées et réprimées conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
 - L'entreprise TERSEN
- Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Puiseux en France,
Le 8 avril 2026
Le Maire,

Séjiane RENE

